

DECISION DU PRESIDENT N° : 2023-042

Objet : Décision concernant le nettoyage d'un terrain de football à Avilly St Léonard après le passage des gens du voyage.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique,
Vu les articles L2122.21, L5211.9 et L5211.10
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,
Vu la proposition financière n° DE23000054 de la société DACUNHA ET FILS 10, s'entend au-dessus du Marais 60300 MONTLOGNON, en date du 17 juillet 2023, pour le nettoyage du terrain de football d'Avilly Saint Léonard utilisé par les gens du voyage, pour un montant total de 3 770 euros HT, soit 4 524 euros TTC

Considérant la nécessité de signer le marché en procédure adaptée correspondant.

DECIDONS

ARTICLE 1 d'accepter et de signer la proposition financière numéro DE23000054 de la société DACUNHA ET FILS 10, s'entend au-dessus du Marais 60300 MONTLOGNON, en date du 17 juillet 2023, pour le nettoyage du terrain de football d'Avilly Saint Léonard utilisé par les gens du voyage, pour un montant total de 3 770 euros HT, soit 4 524 euros TTC

ARTICLE 2 Conformément au code général des collectivités territoriales, cette décision sera transmise en sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

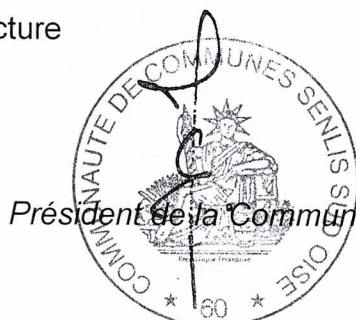
ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société DACUNHA ET FILS 10, s'entend au-dessus du Marais 60300 MONTLOGNON

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le: 20 JUIL. 2023
de l'affichage le: 20 JUIL. 2023

Fait à Senlis,

le, 17 juillet 2023



Guillaume **MARÉCHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines